

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Syndicat Mixte Interdépartemental  
d'Aménagement du Chéran  
60 C chemin du Moulin  
74150 MARIGNY-SAINT-MARCEL**

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 10 octobre 2023 à 20 heures  
Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yohann TRANCHANT à Gruffy

**Nombre de délégués titulaires présents : 12**

**Nombre de délégués suppléants présents et votant, remplaçant un délégué titulaire absent : 3**

**Nombre de pouvoir : 2**

**Date d'envoi de la convocation le 25 septembre 2023**

**Titulaires présents :**

Alexis BUTTIN, Yohann TRANCHANT, Francis VAUJANY

Jean-François BRAISSAND

Agnès BARILLIER, Roland DUBOIS, David DUBOSSON, Françoise MUGNIER, Gilles REY

Vincent BOULNOIS, Hervé FERROUD-PLATTET, Eric DELHOMMEAU

**Titulaires absents :**

Jean Pierre LACOMBE, Martine VIBERT

Patricia MERMOZ

Daniel ROCHAIX, Jean-Pierre FRESSOZ, Max JOLY

**Suppléants présents prenant part aux votes :**

Sylvain BISTON, Sylvain BISTON, André VUACHET

**Pouvoirs :**

Patricia MERMOZ donne pouvoir à Agnès BARILLIER,

Jean-Pierre FRESSOZ donne pouvoir à Eric DELHOMMEAU,

**Agnès BARILLIER a été élue secrétaire de séance**

---

**Réf : D\_\_005\_23**

**Objet : Recrutement d'un chargé d'animation/mobilisation en contrat de projet (PTGE)**

Monsieur Yohann TRANCHANT, Président, expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la nouvelle organisation des équipes du SMIAC, orientée vers la planification et l'ingénierie, le SMIAC souhaite créer un emploi non permanent de chargé de Mobilisation qui aura pour mission d'organiser la concertation, l'animation, la sensibilisation et de susciter l'implication de nos partenaires et interlocuteurs sur le bassin versant, tous sujets confondus. Il interviendra en portage direct de dossiers ou en appui pour ses collègues.

Il aura principalement la charge de la construction et de la mise en œuvre du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE), dossier fondamental dans l'exercice de nos compétences à court et long terme. Les PTGE sont généralement actés pour des périodes de 6

ans, ce qui amène le Président à proposer le recrutement via un contrat de projet de 3 ans renouvelable, à temps complet (35/35ème).

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la relevant de la catégorie A ou B de la filière technique, du cadre d'emplois des techniciens ou des ingénieurs.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien ces missions,

Le Comité Syndical après avoir délibéré,

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- 1) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer un appel à candidatures pour un poste de « chargé de missions/mobilisation Grand cycle de l'Eau » ;
- 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recourir à un contrat de projet de 3 ans reconductible, de catégorie A ou B, à temps complet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le Président,  
Yohann TRANCHANT

La secrétaire de séance  
Agnès BARILLIER